



Commune de URIMÉNIL (88)

MODIFICATION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

3a- Notice de Présentation

Dossier Enquête publique

ESpace &
TERRitoires

études de concertation et d'urbanisme et d'aménagement

SOMMAIRE

Introduction	3
Titre 1	4
Présentation sommaire.....	4
Contexte général	5
Contexte réglementaire	7
Titre 2	8
Contenus et justifications des points objets de la procédure	8
1. Mise en compatibilité du PLU avec le SCoT des Vosges Centrales	9
2. Création d'un secteur agricole en zone naturelle	25
3. Reclassement d'un secteur agricole en zone naturelle	29
4. Reclassement d'un secteur UY en zone naturelle.....	31
5. Suppression d'un emplacement réservé	33
6. Evaluation des incidences	34

INTRODUCTION

La commune d'URIMENIL dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2009 et modifié le 17 février 2011 et le 28 mai 2019.

L'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme dispose que « le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque [...] la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

La procédure de modification est engagée à l'initiative [...] du maire qui établit le projet de modification et le notifie au préfet et personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4 avant l'ouverture de l'enquête publique ou, lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 123-13-3, avant la mise à disposition du public du projet [...] lorsque le projet de modification a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Il est soumis à enquête publique par [...] le maire.

L'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Lorsque la modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. Le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 sont joints au dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération [...] du conseil municipal ».

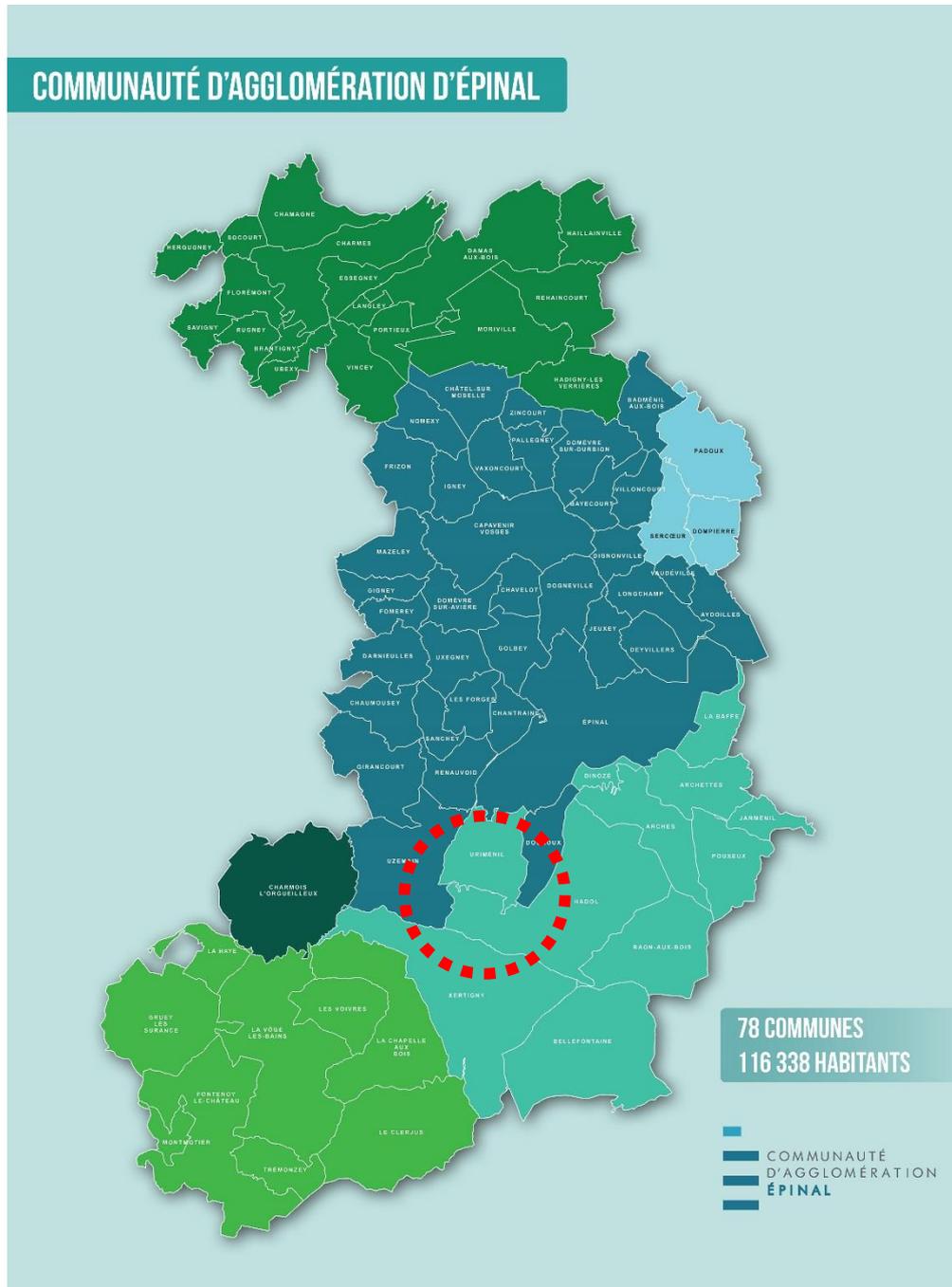
TITRE 1

PRÉSENTATION

SOMMAIRE

CONTEXTE GÉNÉRAL

La commune de URIMENIL se situe dans le département des Vosges. La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, Préfecture située à 12 km.



La commune comptait 1 355 habitants en 2017, une population stable depuis 10 ans.

Population en historique depuis 1968

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population	1090	1320	1538	1502	1397	1353	1359	1355

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2007 au RP2017 exploitations principales.

Le parc de logements de la commune est majoritairement composé de résidences principales. On note 8,3% de logements vacants, une part supérieure au taux nécessaire à la fluidité du parc mais en recul ces dernières années.

Catégories et types de logements

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	627	100,0	680	100,0	703	100,0
Résidences principales	560	89,3	596	87,6	622	88,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	25	4,0	20	2,9	23	3,3
Logements vacants	42	6,7	64	9,4	58	8,3
Maisons						
	452	72,1	498	73,2	526	74,8
Appartements						
	173	27,6	181	26,6	173	24,6

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

Les logements sont majoritairement des maisons et on observe une surreprésentation des grands logements (plus de 50% de T5 et +). Le nombre moyen de pièces par résidences principales est de 4,7 à Uriménil (5,1 pour les maisons et 3,5 pour les appartements).

Résidences principales selon le nombre de pièces

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	560	100,0	596	100,0	622	100,0
1 pièce	7	1,3	4	0,7	3	0,5
2 pièces	33	5,9	35	5,9	34	5,5
3 pièces	68	12,1	88	14,8	103	16,6
4 pièces	143	25,5	157	26,3	153	24,6
5 pièces ou plus	309	55,2	312	52,3	329	52,9

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

■ Droit des sols actuel

La commune d'URIMENIL dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2009 et modifié le 17 février 2011 et le 28 mai 2019.

La commune figure dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges Centrales, dont la révision a été approuvée le 29 avril 2019.

■ Objectifs de la commune

Par cette présente modification, la commune d'URIMENIL souhaite principalement rendre compatible son PLU avec le SCoT des Vosges Centrales, dans l'attente d'une révision totale de son document d'urbanisme.

Cette mise en compatibilité passe par :

- Le passage de zones 1AU en zones 2AU
- L'ajustement de la zone U à l'enveloppe urbaine

La prescription de la procédure de modification répond au courrier du Préfet des Vosges (en date du 24 juin 2019) demandant à la commune de rendre compatible son PLU avec le SCoT des Vosges Centrales par voie de modification, principalement pour réduire les capacités d'urbanisation matérialisées dans le document d'urbanisme.

La commune d'URIMENIL profite également de cette procédure pour :

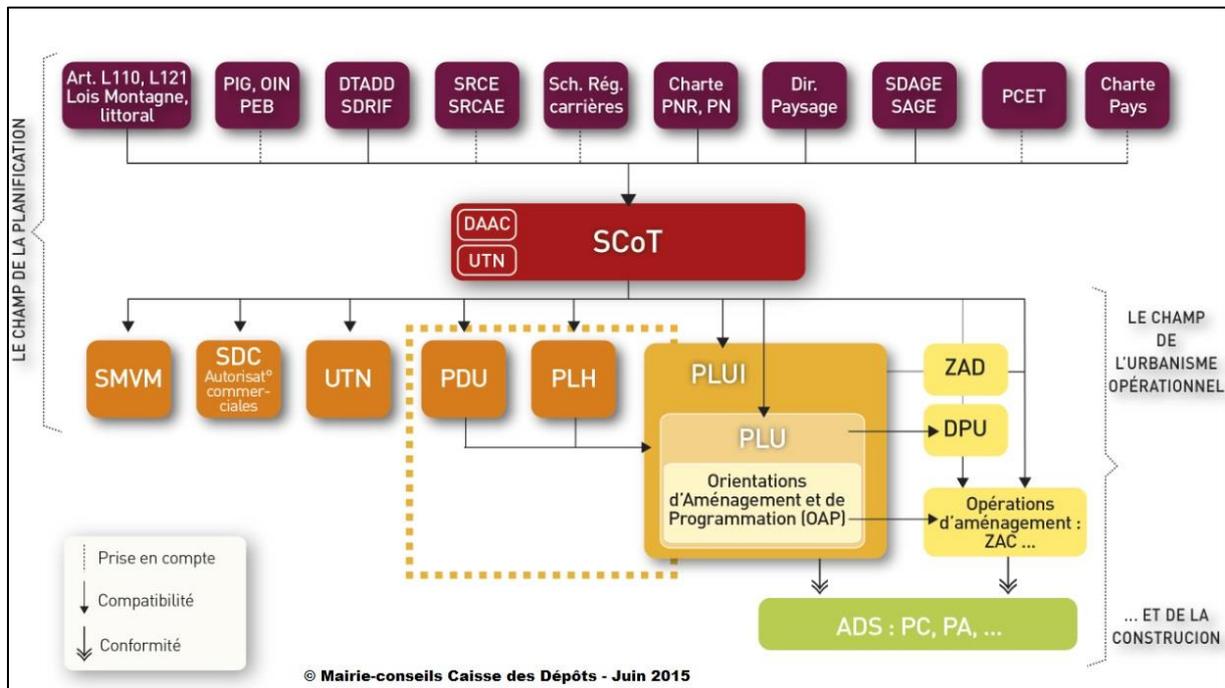
- Créer un secteur agricole pour permettre l'installation d'un agriculteur
- Reclassement en zone N un hangar qui n'a plus de vocation agricole
- Reclassement en zone N un secteur UY pour maintenir une coupure verte entre activités et habitations
- Supprimer un emplacement réservé pour lequel les travaux ont déjà été réalisés
- Reclassement en zone U une zone 1AU construite

TITRE 2

CONTENUS ET JUSTIFICATIONS DES POINTS OBJETS DE LA PROCÉDURE

1. MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SCoT DES VOSGES CENTRALES

La première révision du SCoT des Vosges Centrales a été approuvée le 29 avril 2019. Le PLU doit s'inscrire dans une logique de compatibilité avec le SCoT, en cohérence avec la hiérarchie des normes.



Hiérarchie des normes en urbanisme

Analyse de la compatibilité entre le PLU d'URIMENIL et le SCoT des Vosges Centrales en termes de production de logements :

Le SCoT des Vosges Centrales prévoit la production de 5 360 logements d'ici 2030, selon la répartition suivante :

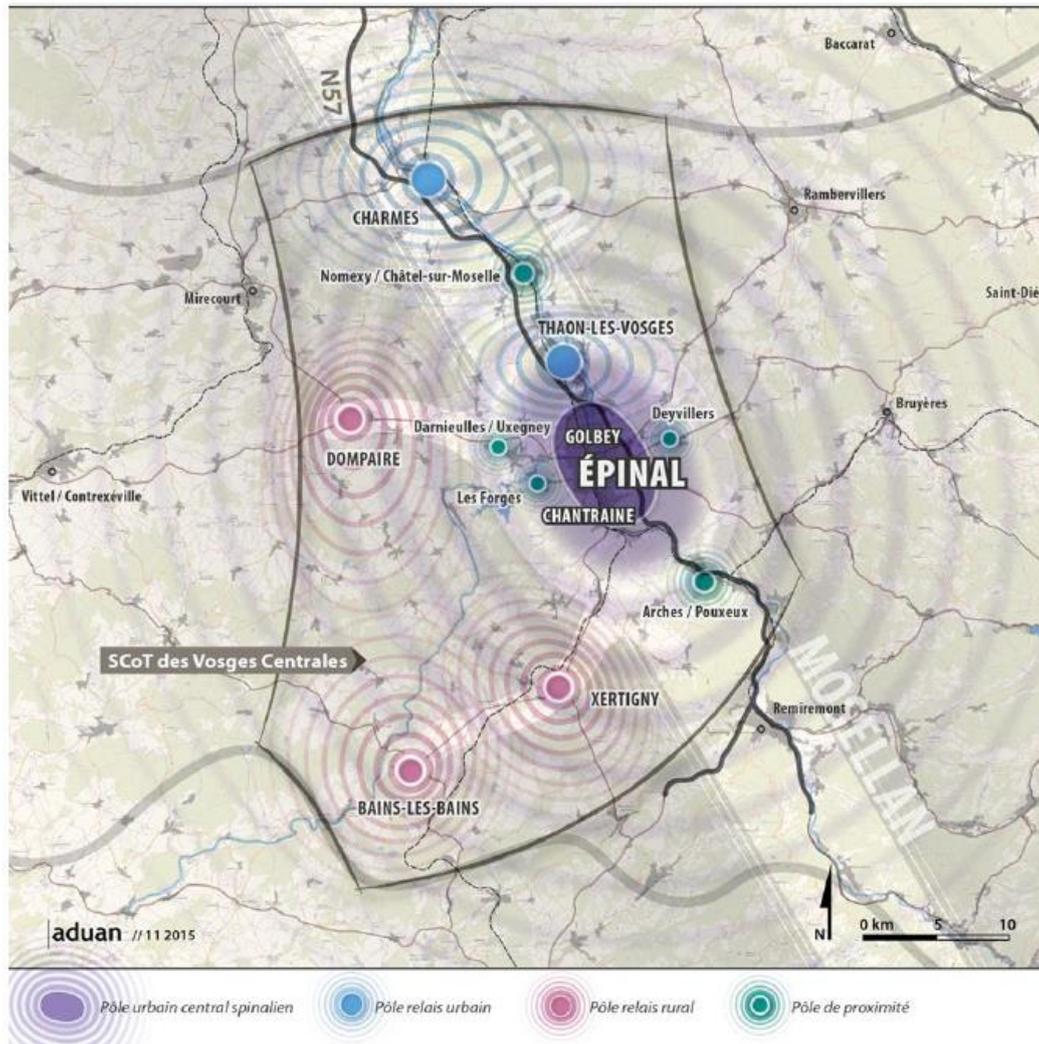
- 5 200 logements, dont 3 460 entre 2014 et 2024, pour le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
- 160 logements, dont 110 entre 2014 et 2024, pour le secteur Dompaire

Afin de consolider les pôles structurants de l'armature territoriale, une répartition est également effectuée selon la stature des communes. Ainsi, sur les 5360 logements à produire :

- 50% sont à réaliser dans le Pôle urbain central – soit 2 680 logements
- 8% dans les Pôles relais urbains – soit 1 018 logements
- 19% dans les Pôles relais ruraux – soit 429 logements
- 15% dans les Pôle de proximité – soit 804 logements
- 8% dans les villages – 429 logements

Dans l'armature territoriale du SCoT des Vosges Centrales, la commune d'URIMENIL est identifiée comme étant un **village**, comme 106 autres communes.

L'ARMATURE TERRITORIALE DES VOSGES CENTRALES



Sur la base des chiffres de l'INSEE 2014, la population de l'ensemble des communes identifiées comme **village** représente 41 824 habitants.

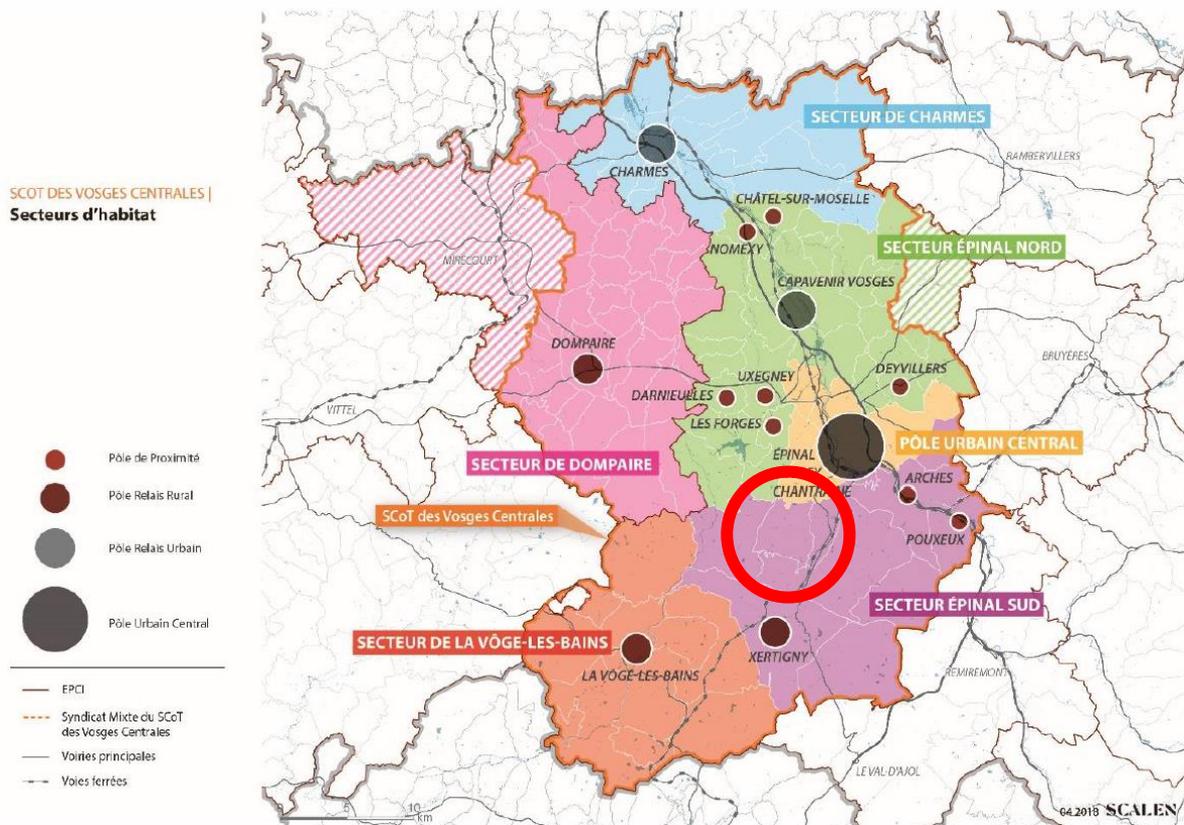
Selon cette même source, URIMENIL comptait 1357 habitants en 2014, soit 3,24% de la population des villages.

En l'absence de réflexion intercommunale en termes de développement, le besoin en logements de la commune d'URIMENIL peut être estimé sur la base du poids de sa population.

La commune représentant 3,24% de la population des villages, on peut estimer qu'elle doit produire **14 logements** pour répondre à ses besoins soit 3,24% des 429 logements alloués aux communes identifiées comme village dans l'armature territoriale du SCoT.

Dans le SCoT des Vosges Centrales, des secteurs d'habitat sont également identifiés. URIMENIL appartient au **secteur Epinal Sud**.

CARTE DES SECTEURS D'HABITAT



Pour ce secteur, le SCoT des Vosges Centrales se fixe pour objectif de **produire 30% des besoins en logements par remise sur le marché de logements vacants.**

Ainsi, à URIMENIL, au moins 4 nouveaux logements devront concernés des logements vacants remis sur le marché. En 2017, la commune comptait 58 logements vacants soit un taux de vacance de 8,3%.

De plus, le SCoT des Vosges Centrales se fixe pour objectif de produire 80% des 5 360 logements dans les enveloppes urbaines. A URIMENIL, 11 logements devront donc être produits dans l'enveloppe urbaine.

Enfin, le SCoT fixe également des objectifs de **densité moyenne**.

Pour URIMENIL, la densité moyenne devra être de 15 logements/ha dans l'enveloppe urbaine et de 12 log/ha en extension.

OBJECTIFS DE DENSITÉ MOYENNE

	Dans l'enveloppe urbaine	En extension urbaine
Pôle urbain central	35 log. / ha	25 log. / ha
Pôles relais urbains	30 log. / ha	20 log. / ha
Pôles relais ruraux	20 log. / ha	15 log. / ha
Pôles de proximité	20 log. / ha	15 log. / ha
Autres villages	15 log. / ha	12 log. / ha

Le PLU d'URIMENIL présente actuellement plus de 20 ha de zones à urbaniser et aucune prescription de densité ne s'applique, il apparaît donc incompatible avec le SCoT des Vosges Centrales en termes de production de logements.

De plus, le PLU d'URIMENIL a été élaboré en 2009, avant la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 » qui assigne au PLU de nouvelles missions et de nouveaux instruments d'intervention et renforce son articulation avec le SCoT. Ainsi, le PLU d'URIMENIL n'est pas « grenellisé ».

Afin de prendre en compte les évolutions législatives et les objectifs du SCoT, la commune souhaite réviser son Plan Local d'Urbanisme.

Dans l'attente de cette procédure de révision qui permettra à la commune de mener une réflexion globale concernant son développement, la commune a souhaité assurer la compatibilité de son PLU avec le SCoT en termes de développement de l'habitat par la présente modification.

La mise en compatibilité passe par la réduction des possibilités de construire qui se traduit par :

- Le déclassement de zone 1AU en zone 2AU
- Le reclassement de parcelles constructibles en zone naturelle

a. Fermeture des zones à urbaniser et modifications des OAP liées

Le PLU d'URIMENIL compte 8 secteurs classés à urbaniser à court terme. Ces secteurs font en partie l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation succincte qui abordent uniquement la question des accès.

Afin de mener une réflexion globale sur la localisation des secteurs de développement et leur aménagement (densité, formes urbaines, mobilités, développement durable...) dans la future révision de son PLU, la commune a souhaité fermer l'intégralité de ses zones classées 1AU.

Les modifications induites par la présente modification sont les suivantes :

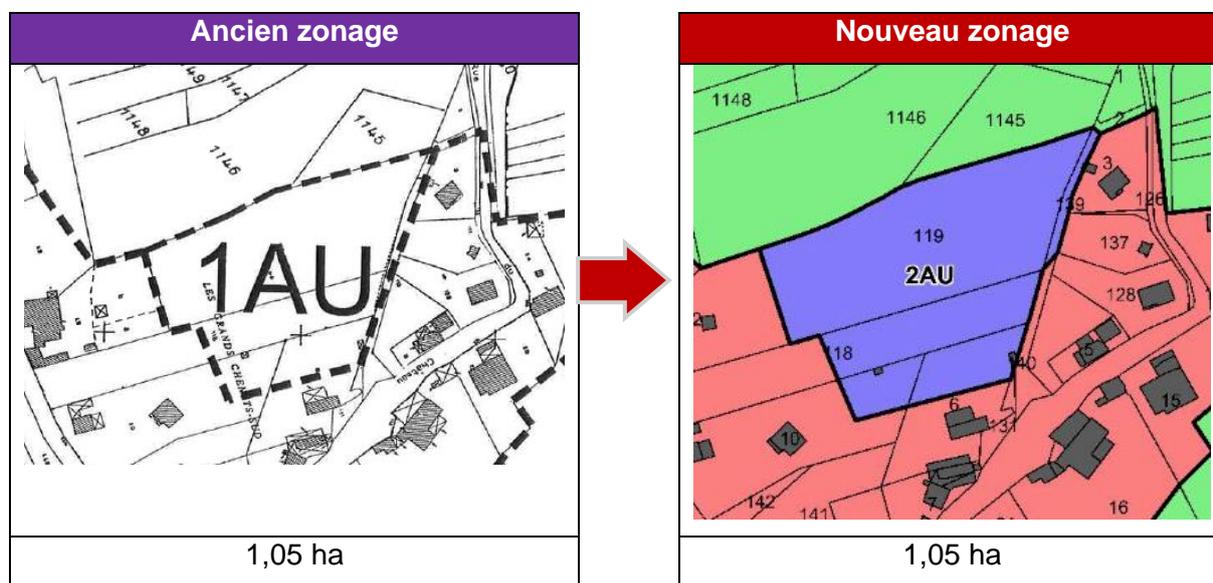
Secteur Les Grands Chenets

Le secteur Les Grands Chenets est situé à Saframénil, à l'arrière des rues de l'Ecole et du Château d'eau.

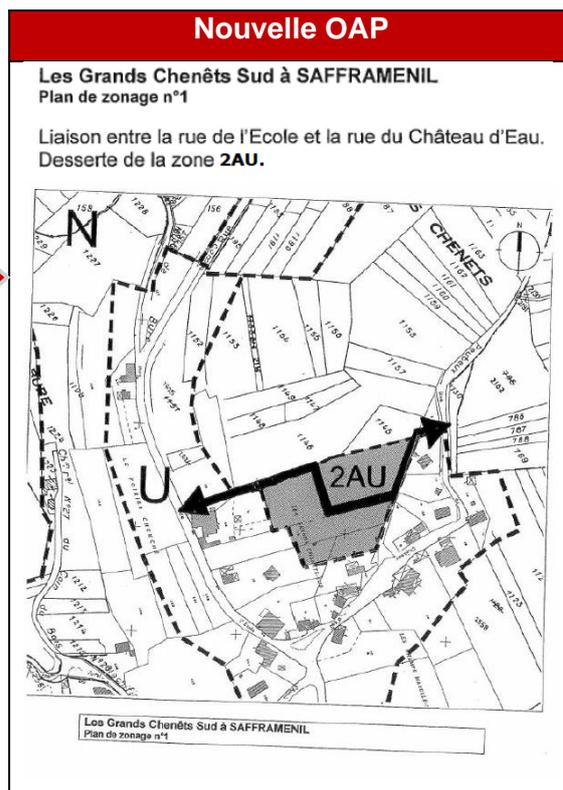
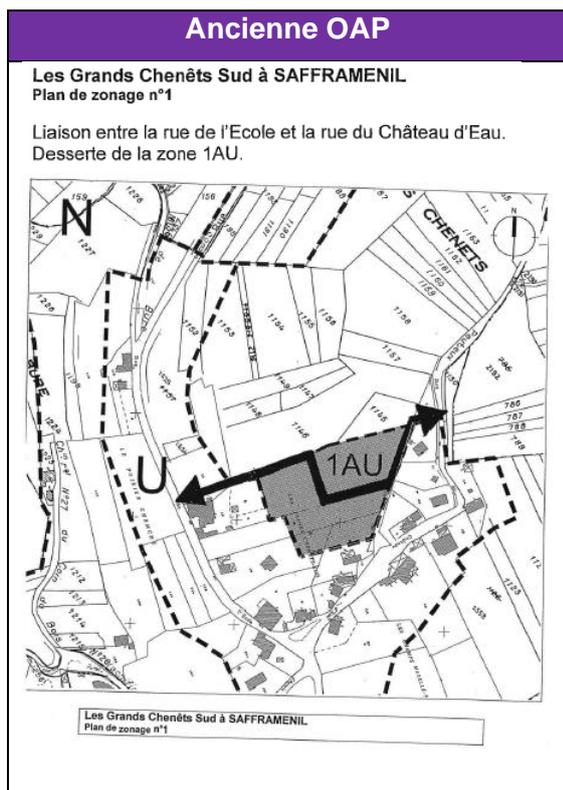


Vue aérienne du secteur

Non urbanisé, le secteur est reclassé en zone 2AU dans son intégralité.



L'OAP est conservée en l'état, seul le zonage est modifié (nom de zone).



Secteur Rue de l'Ecole

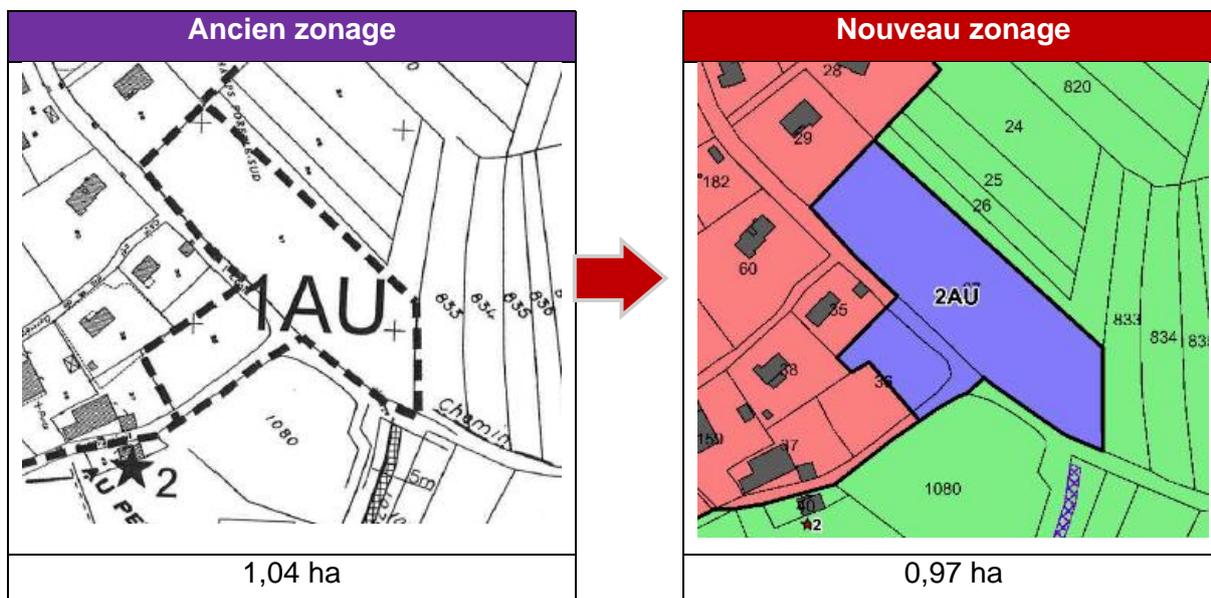
Le secteur Rue de l'Ecole est situé à l'entrée sud de Safframénil. Il permet l'harmonisation du front bâti de part et d'autre de la voie.



Vue aérienne du secteur

Le secteur n'est actuellement pas urbanisé mais un projet est prévu sur la partie sud de la parcelle 36.

La partie sud de cette parcelle est donc classée en U et l'autre partie en 2AU, classement appliqué à l'ensemble du secteur auparavant classé en zone 1AU.



Ce secteur ne faisait pas l'objet d'une OAP.

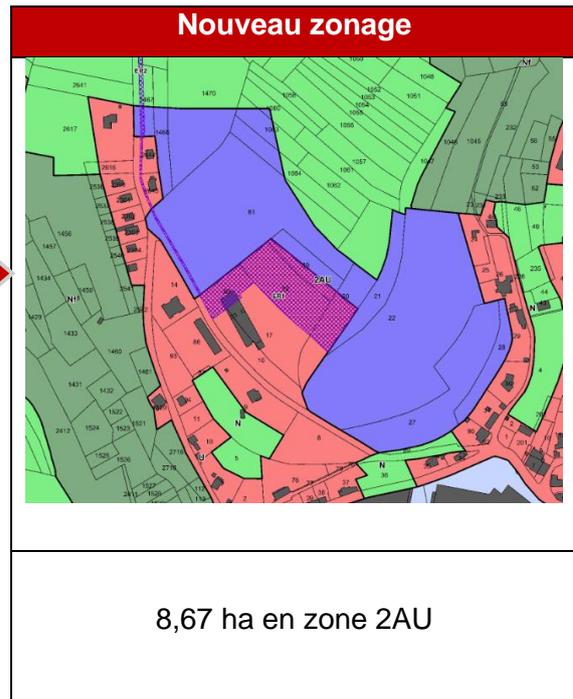
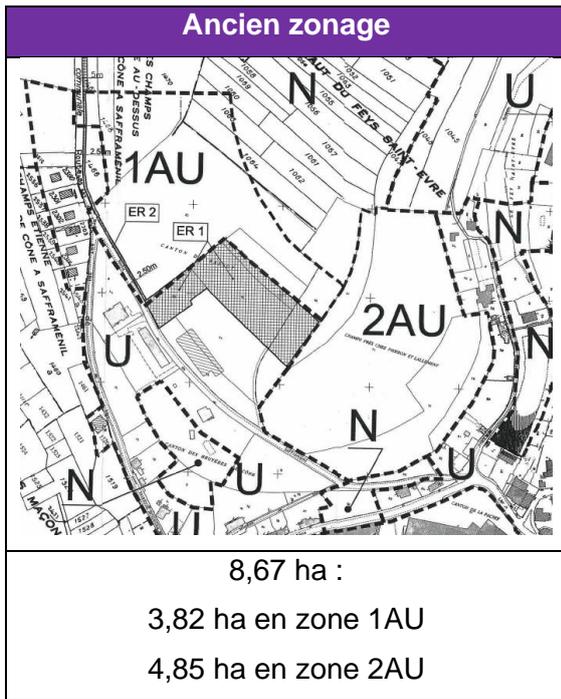
Secteur Canton du Bassot

Le secteur Canton du Bassot est situé à l'arrière des rues de l'Ecole et Saint-Evre,

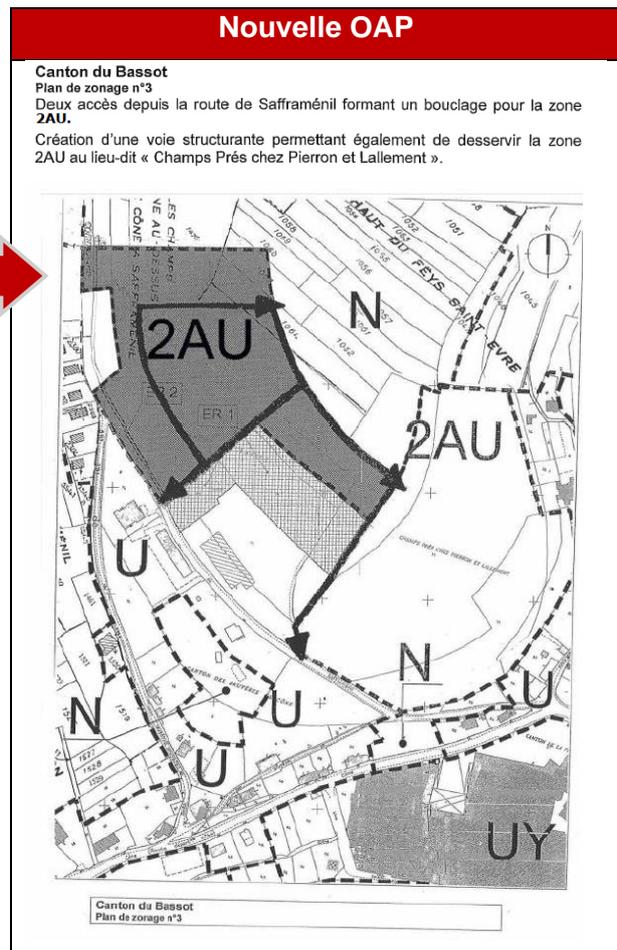
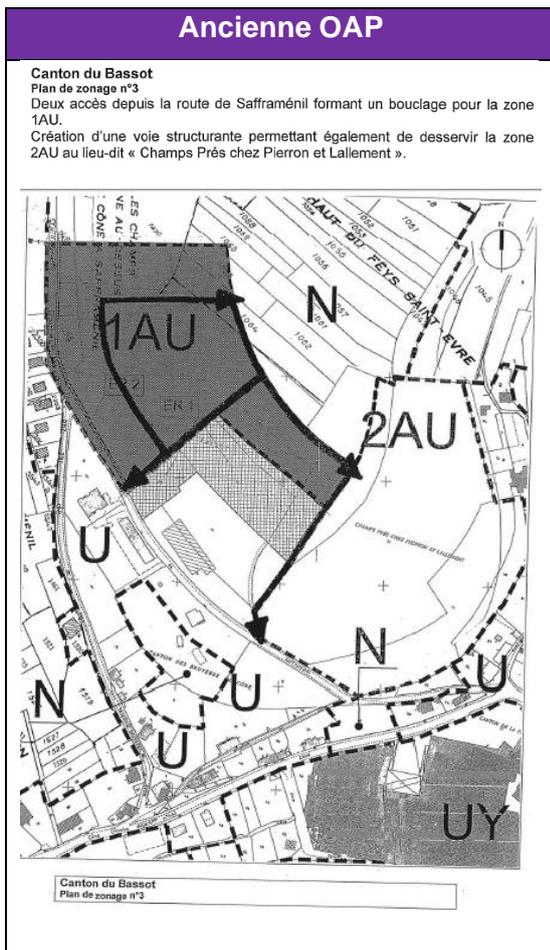


Vue aérienne du secteur

Le secteur était divisé en une zone 1AU et une zone 2AU.
Non urbanisé, l'intégralité est classée en zone 2AU par la présente procédure de modification.



L'OAP est conservée en l'état, seul le zonage est modifié (nom de zone).



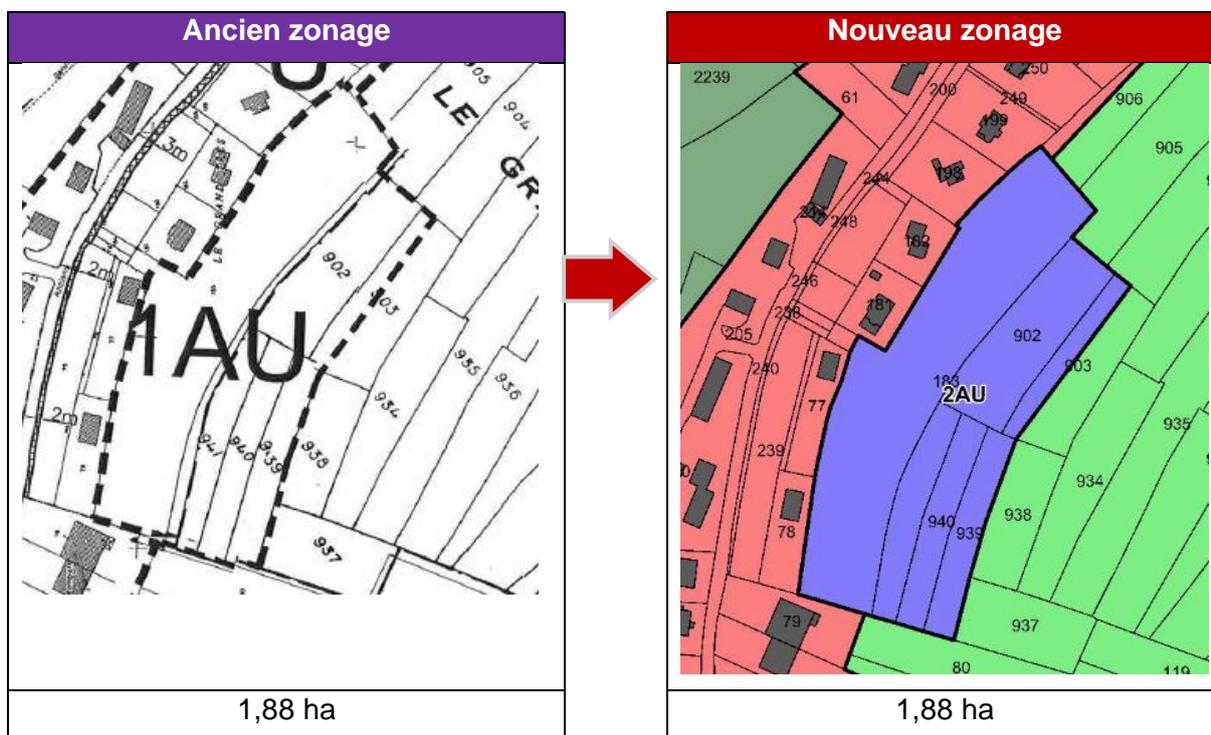
Secteur Le Grand Très

Le secteur est situé à l'arrière de la Rue des Anciens d'AFN, coté est.

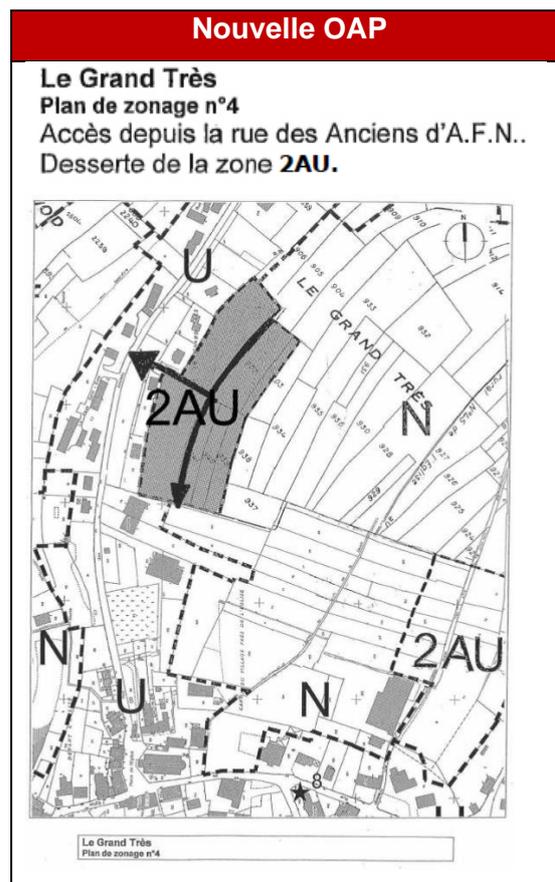
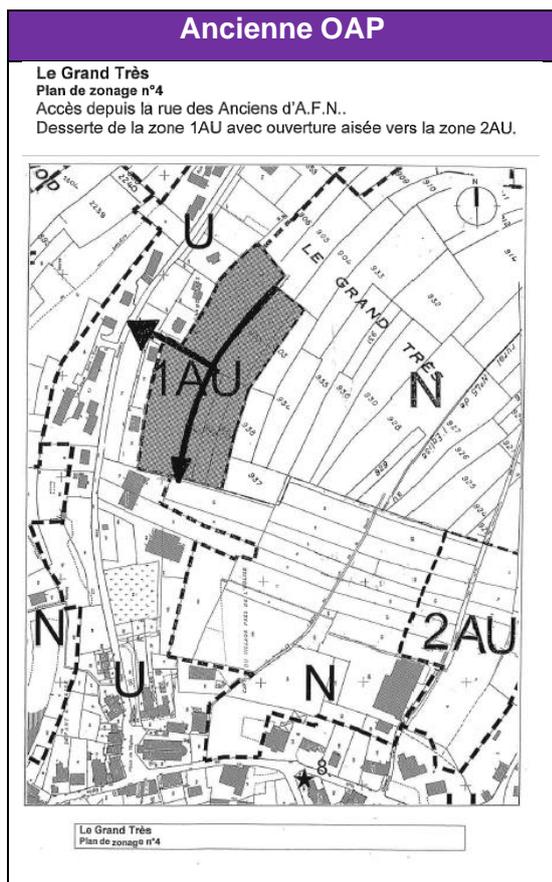


Vue aérienne du secteur

Non urbanisé, ce secteur est reclassé dans son intégralité en 2AU.



L'OAP est conservée en l'état, seul le zonage est modifié (nom de zone).



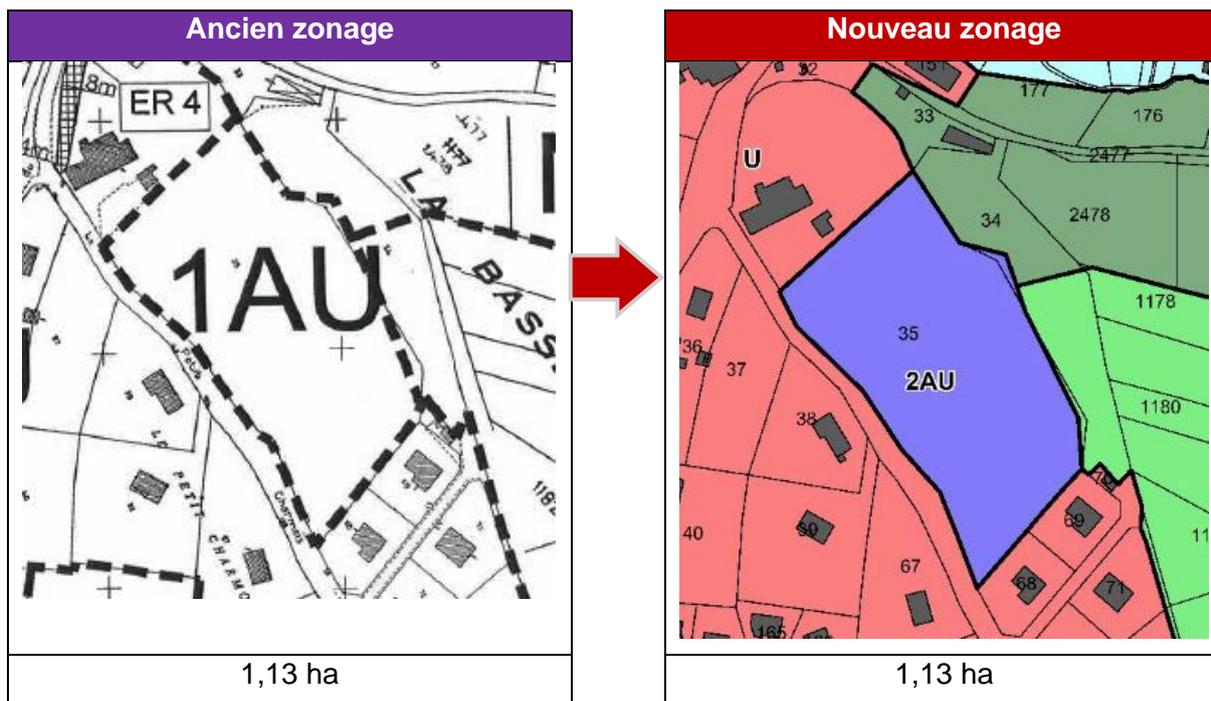
Secteur Le Petit Charmois 1

Situé au lieu-dit du même nom, le secteur Le Petit Charmois 1 prend place dans une grande dent creuse.



Vue aérienne du secteur

Non urbanisé, ce secteur est reclassé dans son intégralité en 2AU.



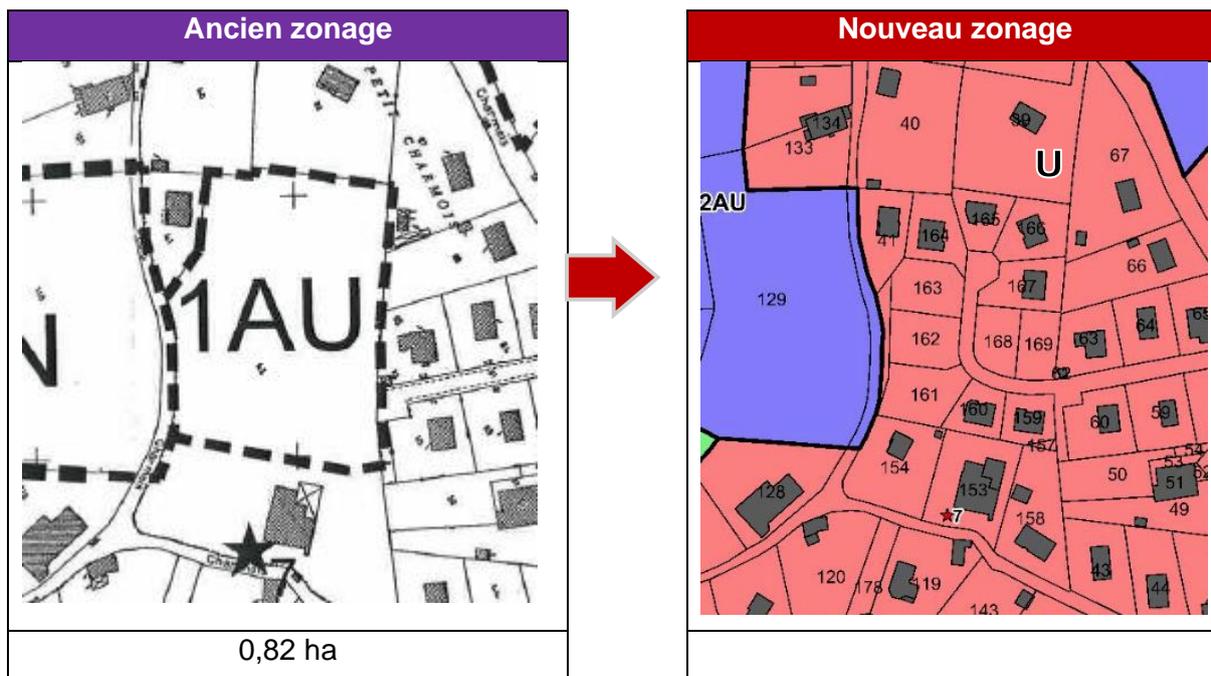
Secteur Le Petit Charmois 2

Le secteur Le Petit Charmois 2 constitue la poursuite de l'urbanisation de l'impasse des Noisetiers.



Vue aérienne du secteur

Presque intégralement urbanisé, ce secteur est classé en zone U.



Secteur Le Petit Charmois 3 – Canton du Pommier Jean-Claude

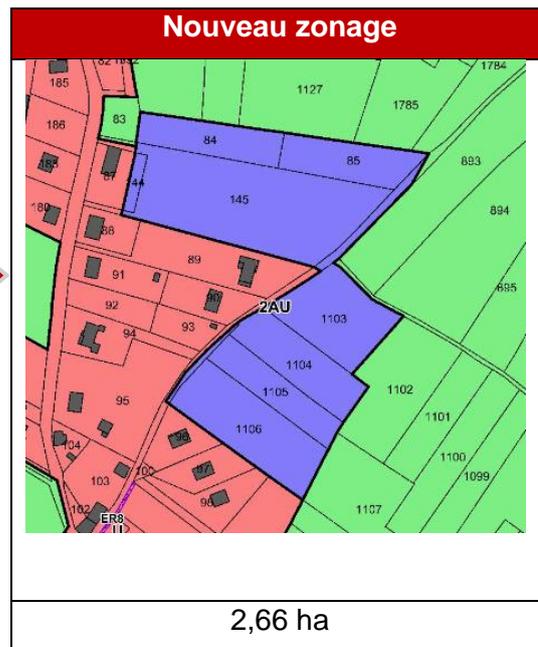
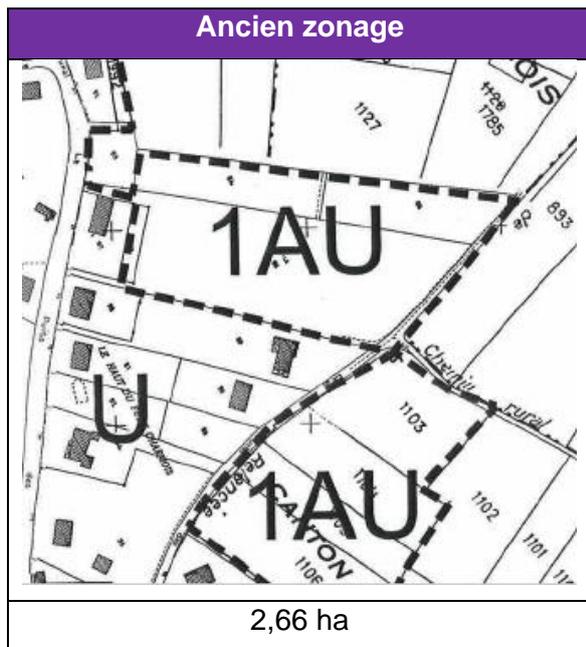
Le secteur Le Petit Charmois 3 - Canton du Pommier Jean-Claude se situe à l'est de la rue Le Puits des Fées.

Il s'agit d'une même zone classée 1AU dont la partie nord est nommée secteur Le Petit Charmois 3 et la partie sud secteur Canton du Pommier Jean-Claude.

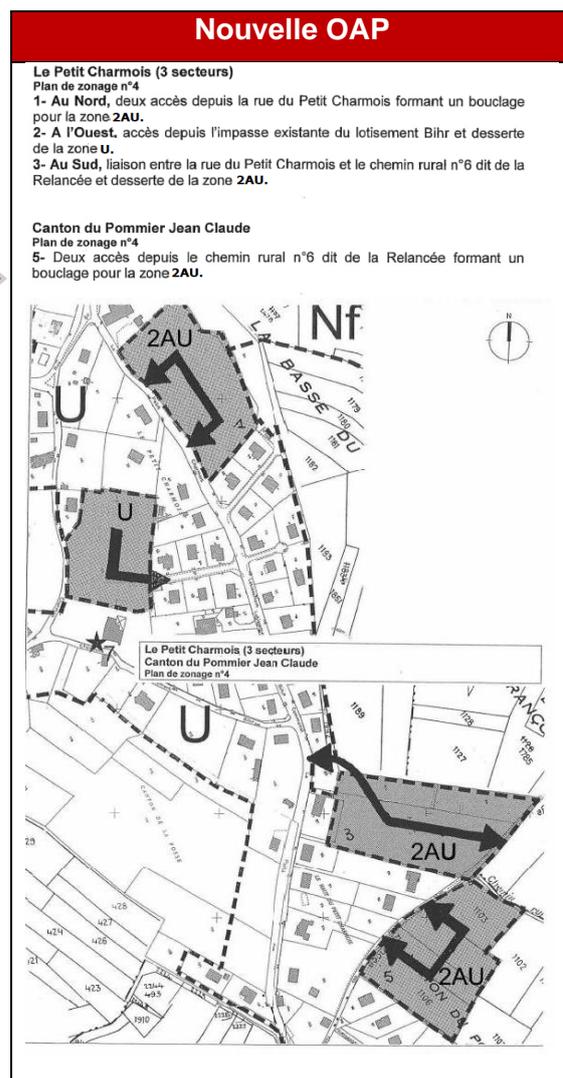
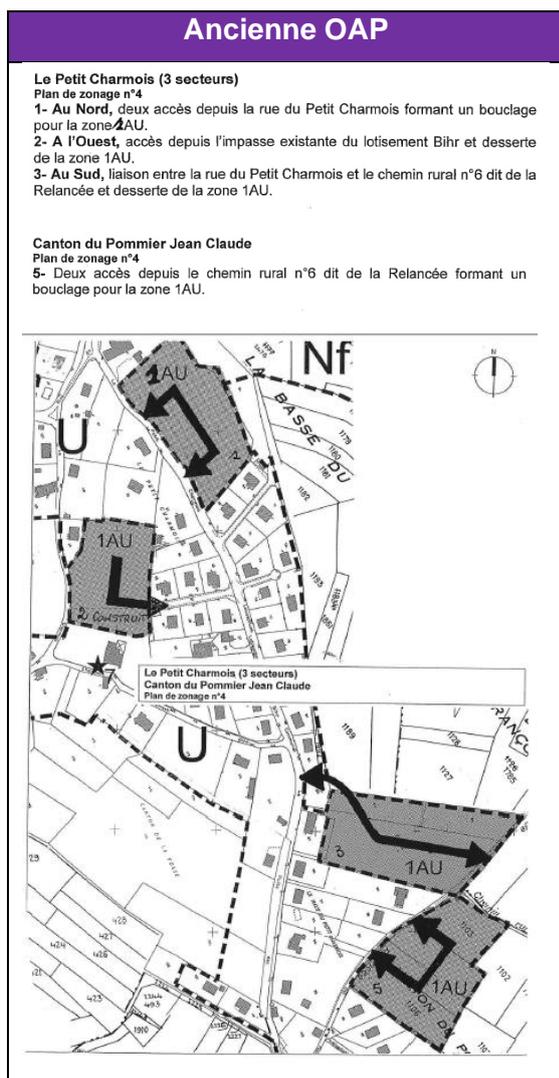


Vue aérienne du secteur

Non urbanisé il est intégralement reclassé en zone 2AU.



Les 3 secteurs Le Petit Charmois font l'objet d'une même OAP. Celle-ci est conservée. Les noms de zones sont modifiés.



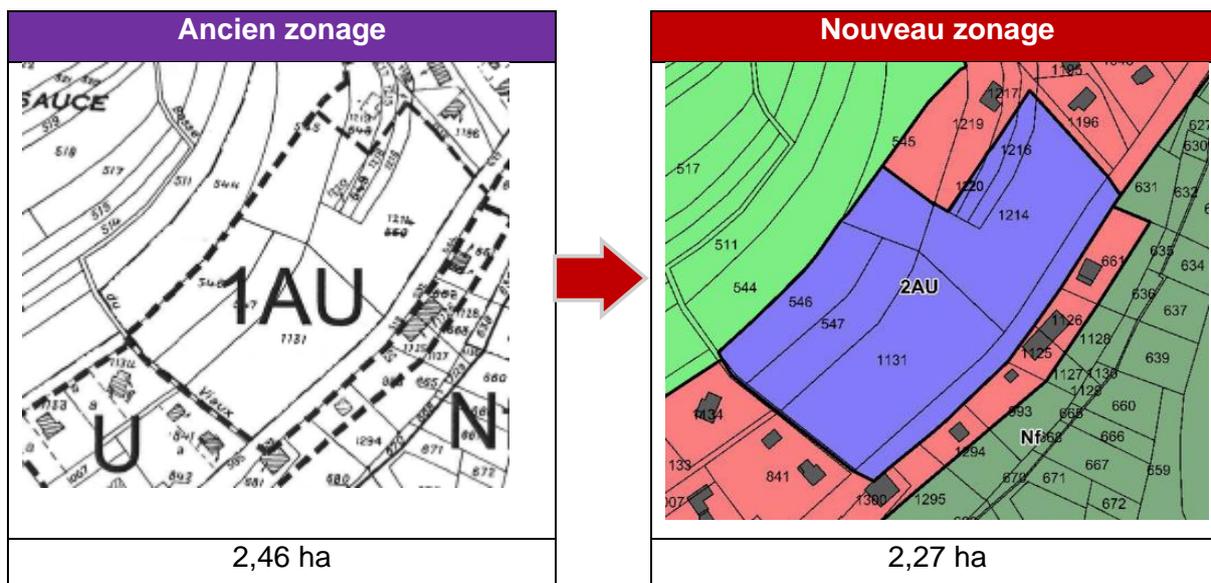
Secteur La Basse du Viaux

Le secteur La Basse du Viaux se situe Route d'Epinal, dans une importante dent creuse.

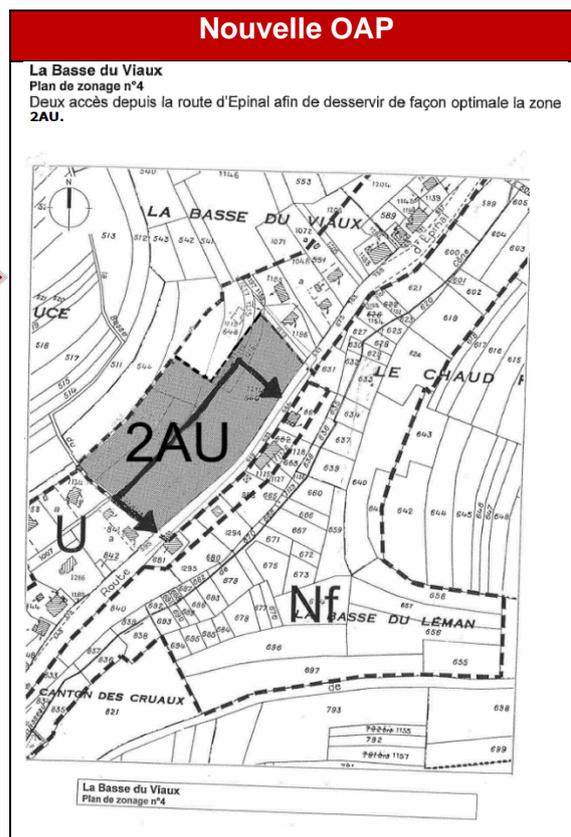
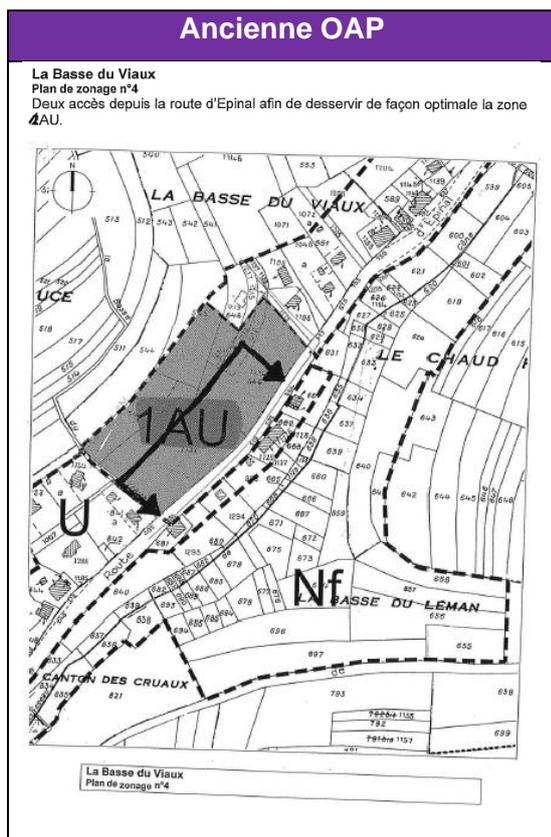


Vue aérienne du secteur

Non urbanisé, le secteur est reclassé en zone 2AU à l'exception d'une parcelle où un projet est connu.



L'OAP est conservée en l'état et ajustée à la nouvelle zone : le zonage est modifié (délimitation et nom de zone).



Bilan surfacique du reclassement des zones à urbaniser

Avant la modification		Après la modification		Bilan
24,16 ha de zones à urbaniser		U	1,08 ha	+ 1,08 ha
1AU	14,86 ha	1AU	0 ha	- 14,86 ha
2AU	9,30 ha	2AU	23,08 ha	+ 13,78 ha

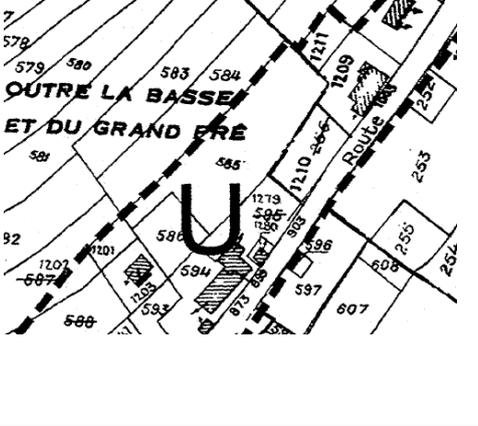
Le reclassement des zones à urbaniser entraine donc la **fermeture à l'urbanisation de 13,78 ha**.

Ces modifications entrainant la suppression des zones 1AU, le règlement du PLU est modifié pour supprimer les prescriptions relatives à cette zone.

b. Reclassement de certaines parcelles U → N

Au regard du pré-diagnostic établi par le SCoT des Vosges Centrales, certaines parcelles, situées hors enveloppe urbaine et classées en zone constructible sont reclassées en zone N dans l'attente de la révision du PLU qui permettra une réflexion globale en termes de développement.

Les parcelles où des projets sont connus ne sont pas concernées par le reclassement.

Parcelle	Ancien zonage	Nouveau zonage	Evolution de surface
AC 110			+ 0,27 ha en zone N
AC 139			+ 0,20 ha en zone N
B 585			+ 0,44 ha de zone N
B 586			
TOTAL			+ 0,91 ha en zone N

Au total, le reclassement des zones à urbaniser et des parcelles n'appartenant pas à l'enveloppe urbaine entraîne la fermeture à l'urbanisation de **14,69 ha**.

2. CRÉATION D'UN SECTEUR AGRICOLE EN ZONE NATURELLE

Ce point sera modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées.

La modification envisagée est détaillée dans une notice complémentaire jointe au dossier.

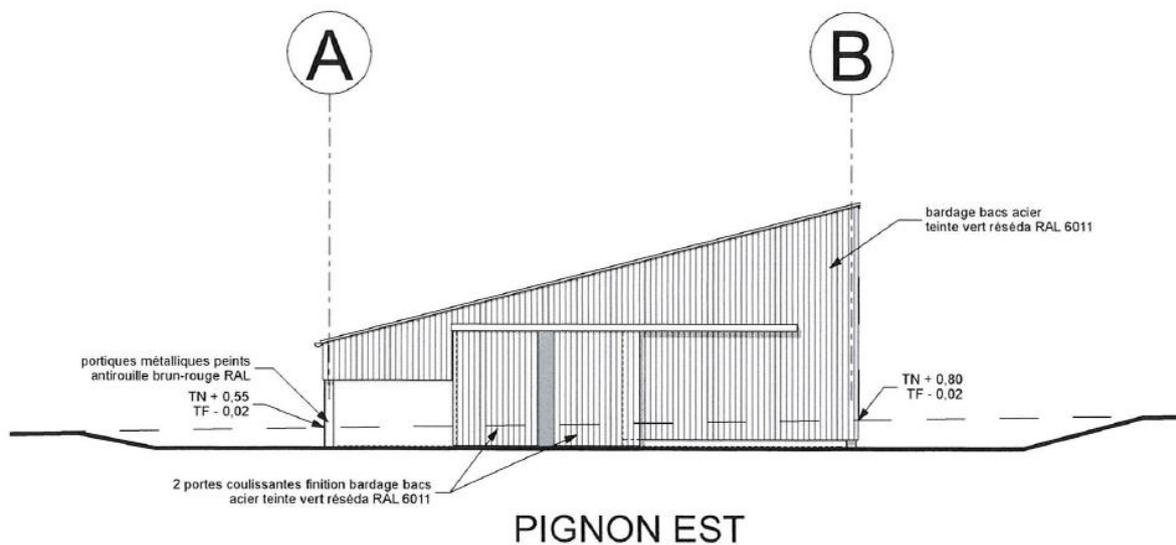
Afin de permettre la construction d'un bâtiment agricole, la commune souhaite reclasser un secteur classé en zone naturelle (N) en zone agricole (A).

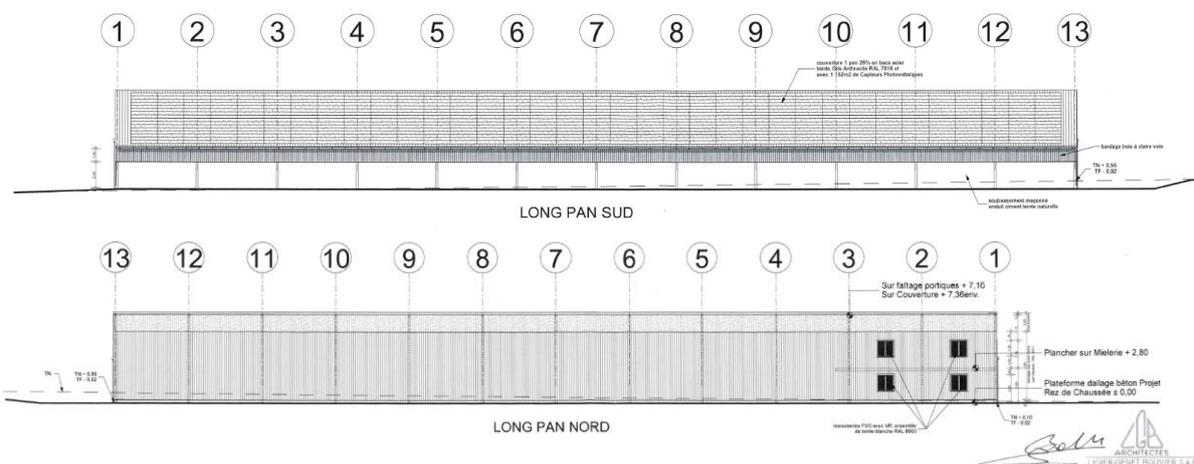
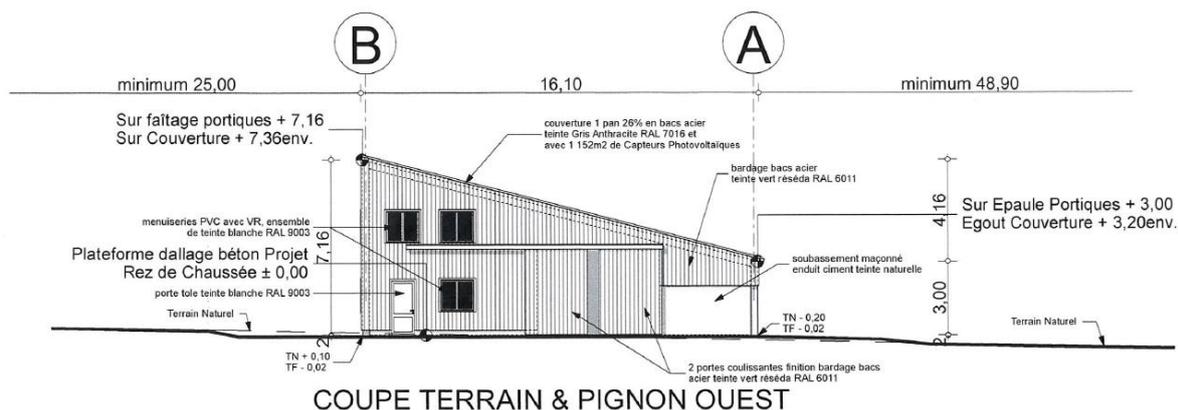
a. Projet

Le projet consiste à construire un bâtiment de 10 boxes d'élevage de chevaux, une partie miellerie et un stockage pour le matériel agricole et le fourrage.

Le bâtiment présentera une ossature métallique et une couverture bacs aciers laqués anthracites ainsi que des panneaux photovoltaïques.

Il sera composé de 12 travées de 6,00 m sur 16m de profondeur et les murs seront, selon leur exposition, enduit de ciment teinte naturelle, bardés de bois ou de métal.





Coupe terrain et façades projetées

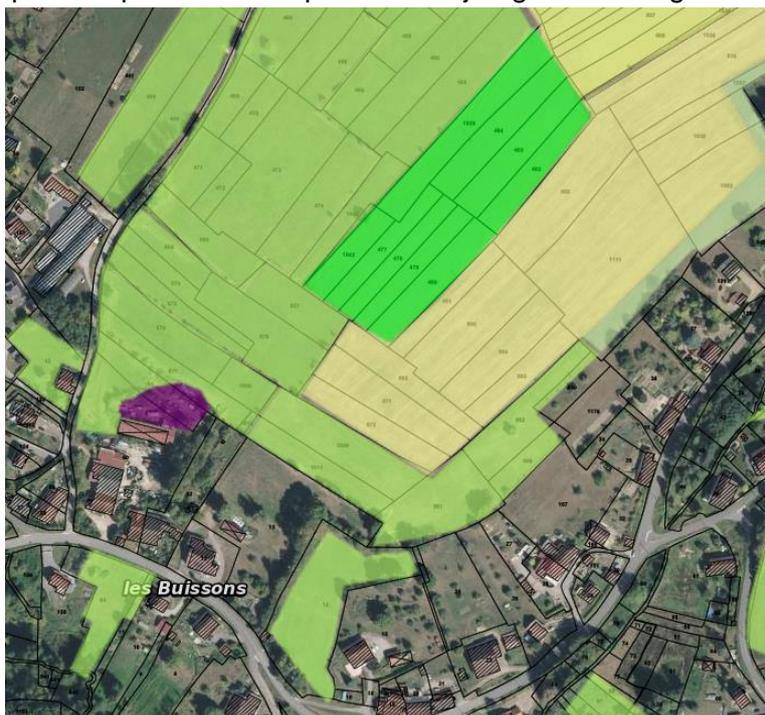
Le projet prévoit de diriger les eaux pluviales vers une réserve incendie aménagée sur la parcelle. Les abords de la construction seront gravillonnés pour permettre l'accès et la manœuvre des véhicules et les espaces verts et plantations présents seront conservés en l'état.

Ce projet vise à pérenniser l'activité agricole sur la commune répondant ainsi aux objectifs du PADD.

<p>LA PERENNISATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE</p>	<p>Renforcer le dynamisme de l'agriculture pour la vitalité économique et pour l'attractivité et la qualité des paysages et du cadre de vie.</p> <p>Garantir la gestion des espaces ouverts au travers la vitalité du monde agricole et son rôle dans l'entretien des paysages.</p>
---	---

Extrait du PADD

De plus, le projet prendra place sur des parcelles déjà agricoles et figurant au RPG.



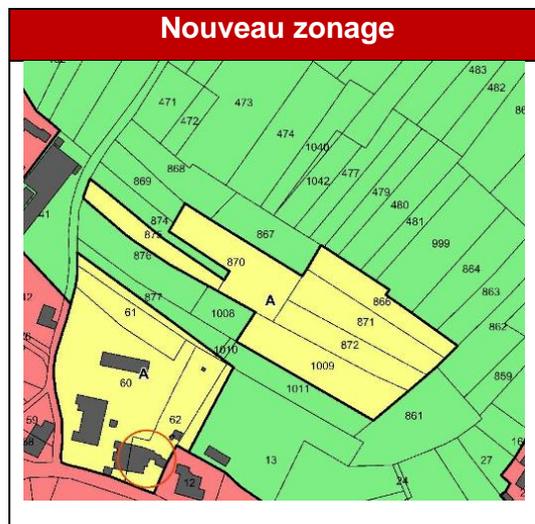
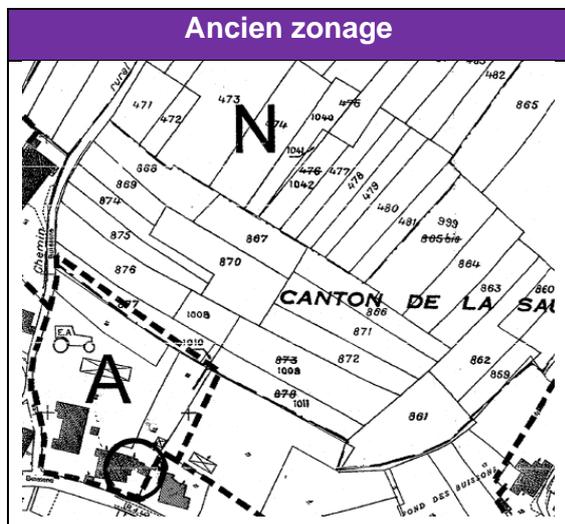
RPG 2018

b. Modifications des pièces du PLU

Afin de permettre la réalisation du projet précité, il est nécessaire de reclasser un secteur classé N en secteur A.

Ce reclassement concerne les parcelles :

- B 866
- B 870
- B 871
- B 872
- B 875
- B 1009



La zone A créé présente une superficie de **1,53 ha**.



Vue aérienne du secteur

Le règlement littéral actuel propre à la zone A permet la réalisation du projet. Ainsi, aucune modification ne lui est apportée.

3. RECLASSEMENT D'UN SECTEUR AGRICOLE EN ZONE NATURELLE

Afin de prendre en compte le départ d'une exploitation agricole, la commune souhaite reclasser en zone naturelle un secteur classé agricole dans le PLU.

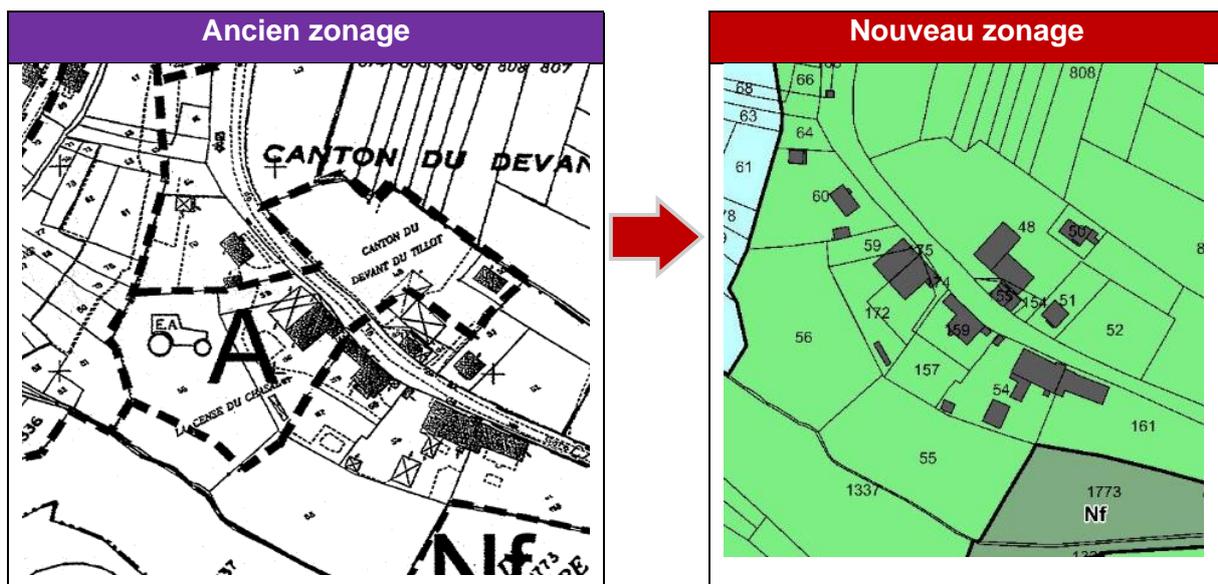
a. Justification

Route de la Gare les Buissons, le PLU identifie actuellement une zone agricole (A). Cette zone a été délimitée pour répondre aux besoins d'une exploitation agricole qui est depuis partie. Le hangar qui se situe dans la zone sert actuellement de stockage à un particulier. Afin de prendre en compte ce changement de destination et d'appliquer le même règlement à toutes les constructions situées Route de la Gare les Buissons, la commune souhaite reclasser la zone A en zone naturelle.

b. Modifications des pièces du PLU

Ce reclassement concerne les parcelles :

- AH 48
- AH 50
- AH 56 (en partie)
- AH 59
- AH 172
- AH 173



4. RECLASSEMENT D'UN SECTEUR UY EN ZONE NATURELLE

Afin de matérialiser le souhait de maintenir une coupure verte entre foncier dédié à l'activité et espace résidentiel, la commune souhaite reclasser une parcelle classée UY (zone urbaine dédiée aux activités) en zone naturelle (N).

a. Justification

Uriménil accueille sur son territoire les anciens bâtiments d'activité de l'usine BIHR, filature/corderie qui a cessé son activité début 2013.

L'intégralité du site fait l'objet d'un classement UY (zone urbaine dédiée aux activités) dans l'actuel PLU.



Vue aérienne de l'ancien site BIHR.

Afin de garantir la sécurité des habitants et d'éviter les conflits d'usage dans le cas d'une reprise des locaux d'activités, la commune souhaite conserver une coupure verte entre les locaux d'activité et les pavillons.

Une frange arborée constitue aujourd'hui la coupure verte. La commune souhaite la maintenir et éviter toute destruction au profit d'une extension des bâtiments d'activités qui créerait des nuisances pour les habitants.

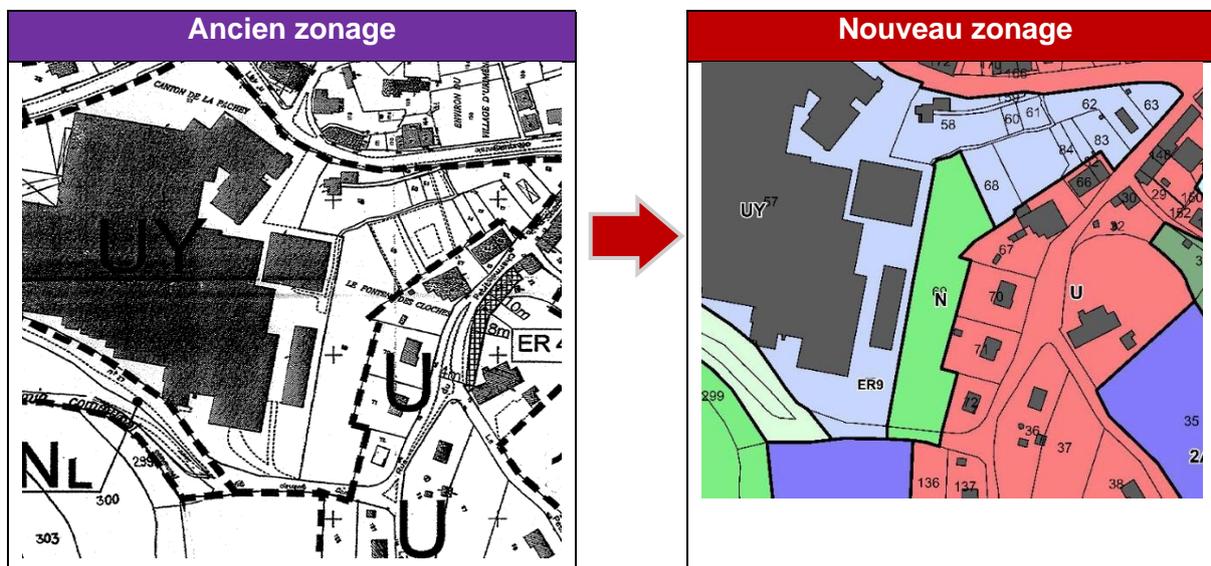


Vue de la coupure végétale entre les bâtiments d'activités (à gauche) et les pavillons dont l'arrière des jardins est visible à droite.

Ainsi, il est proposé de classer la parcelle arborée en zone N.

b. Modifications des pièces du PLU

Ce reclassement concerne la parcelle AB 69.

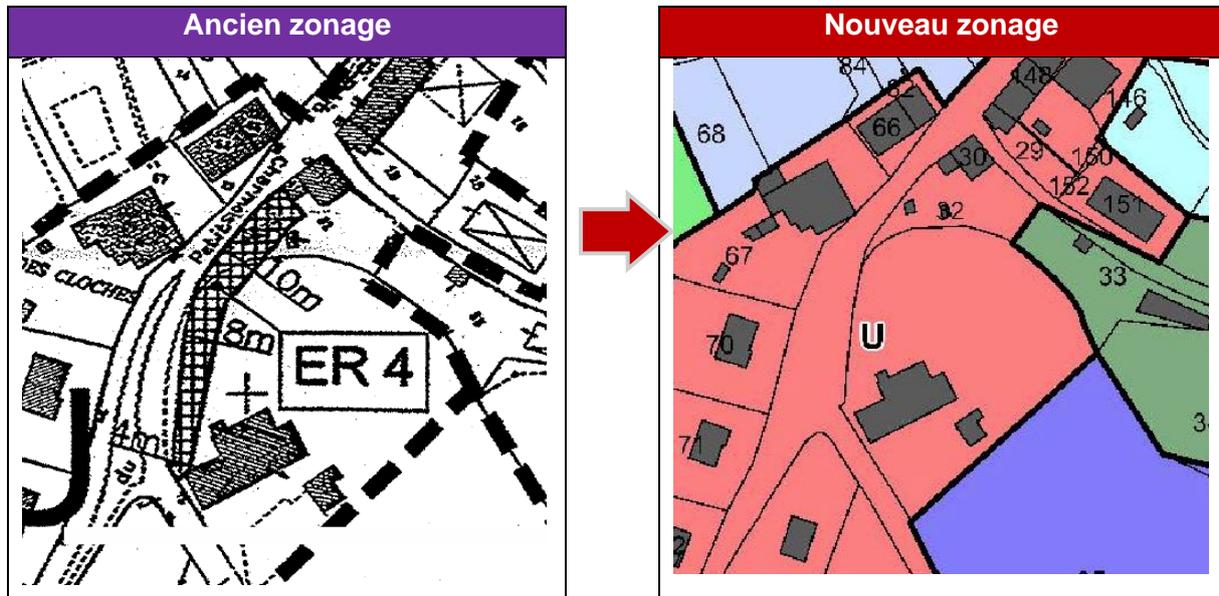


La parcelle reclassée présente une superficie de **0,48 ha**.

5. SUPPRESSION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ

Afin de recalibrer la liaison entre URIMENIL et LE CHARMOY, un emplacement réservé avait été mis en place pour élargir la rue du Petit Charmois.

Les travaux ayant été réalisés, cet emplacement réservé nommé ER4 est supprimé.



6. ÉVALUATION DES INCIDENCES

a. Incidences sur l'espace naturel

Mise en compatibilité du PLU avec le SCoT des Vosges Centrales

Le point concernant la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT a pour effet le reclassement de zones 1AU en zones 2AU et le reclassement de parcelles classées U en zone N.

Le reclassement de zones 1AU en zones 2AU n'a aucun impact sur l'espace naturel.

Le reclassement de parcelles classées U en zone N a pour incidence de rendre **0,91 ha** de terrain constructible à l'espace naturel.

Reclassement d'un secteur agricole en zone naturelle

Cette modification de zonage n'a aucune incidence négative sur l'espace naturel ; au contraire, elle rend **1,11 ha** à l'espace naturel.

Reclassement d'un secteur UY en zone naturelle

Cette modification de zonage n'a aucune incidence négative sur l'espace naturel ; au contraire, elle rend **0,48 ha** à l'espace naturel.

Création d'un secteur agricole en zone naturelle

La création d'un secteur agricole engendre une réduction de **1,53 ha** de zone naturelle.

Cependant, ce secteur est créé pour permettre l'implantation d'une construction agricole qui ne devrait pas dépasser 1200 m² d'emprise au sol.

De plus, les terrains concernés sont déclarés au RGP et étaient donc déjà du terrain agricole.

Suppression de l'ER4

Cette modification n'a aucune incidence négative sur le milieu naturel.

A l'échelle globale de cette procédure de modification, près d'un hectare (0,97 ha) est rendu à la zone naturelle.

b. Incidences sur l'activité agricole

Mise en compatibilité du PLU avec le SCoT des Vosges Centrales

Le point concernant la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT a pour effet le reclassement de zones 1AU en zones 2AU et le reclassement de parcelles classées U en zone N.

Ce point n'a aucune incidence sur l'activité agricole.

Reclassement d'un secteur agricole en zone naturelle

Ce point a pour incidence de réduire la zone agricole de **1,11 ha**.

Cette modification est cependant due au départ de l'exploitation préexistante et au changement de destination du bâtiment.

Elle n'a donc aucune incidence sur l'activité agricole.

Reclassement d'un secteur UY en zone naturelle

Ce point n'a aucune incidence sur l'activité agricole.

Création d'un secteur agricole en zone naturelle

Ce point permet la création d'une zone agricole pour permettre la construction d'un bâtiment d'exploitation.

Il permet la pérennisation de l'activité agricole sur la commune et a donc une incidence positive sur celle-ci.

Suppression de l'ER4

Cette modification n'a aucune incidence négative sur le milieu agricole.

A l'échelle globale de cette procédure de modification, la surface totale de la zone agricole augmente de 0,42 ha.

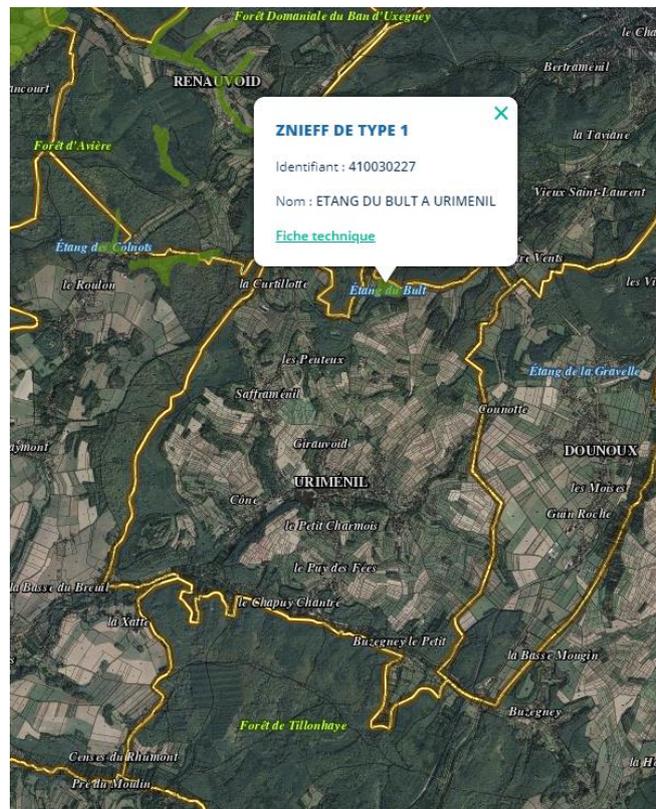
c. Incidences sur les sites NATURA 2000 et l'environnement

ZNIEFF de type 1 :

La commune est concernée par une ZNIEFF de type 1 au nord de son territoire.

ZNIEFF 410030227 ETANG DU BULT A URIMENIL

Elle est délimitée au droit de l'étang de Bult.

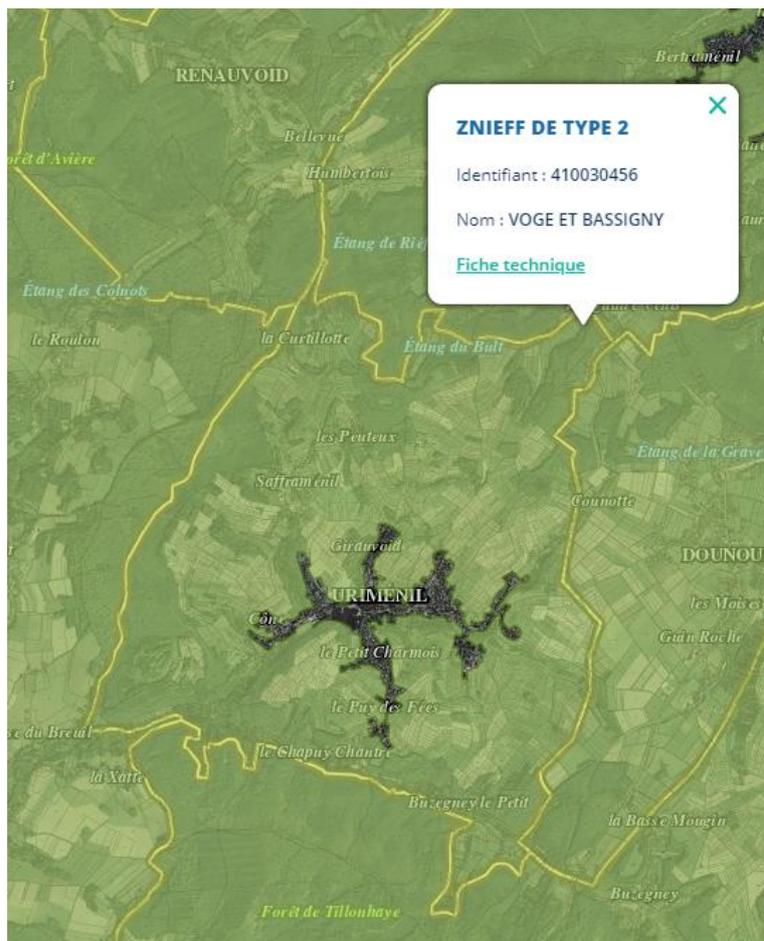


La présente modification n'a aucune incidence sur la ZNIEFF de type 1.

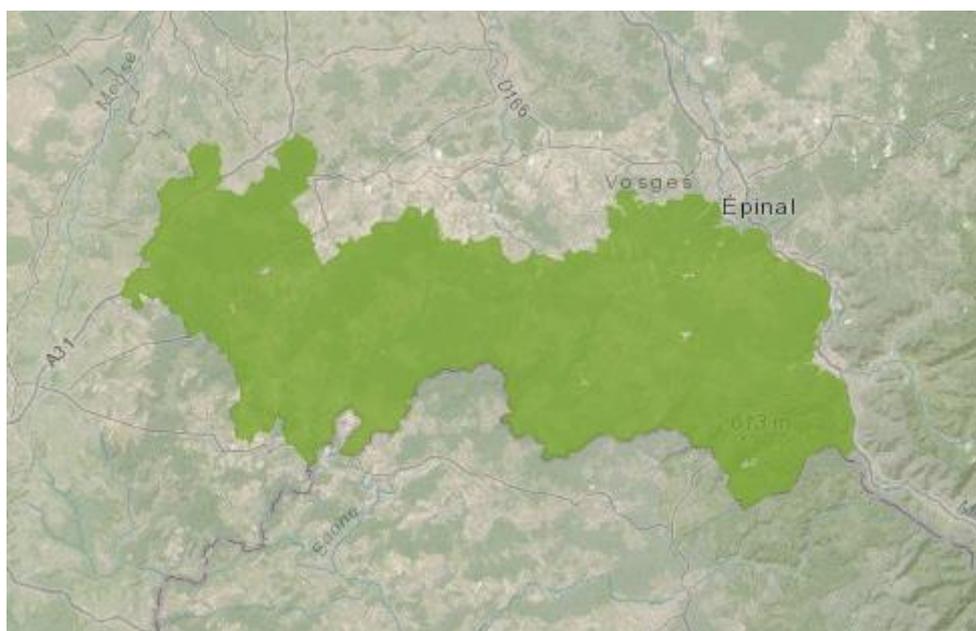
ZNIEFF de type 2 :

L'intégralité du ban communal d'URIMENIL, à l'exception de l'espace bâti, est concerné par une ZNIEFF de type 2.

ZNIEFF 410030456 VOGE ET BASSIGNY



Cette ZNIEFF de type 2 couvre l'intégralité du sud du département des Vosges.



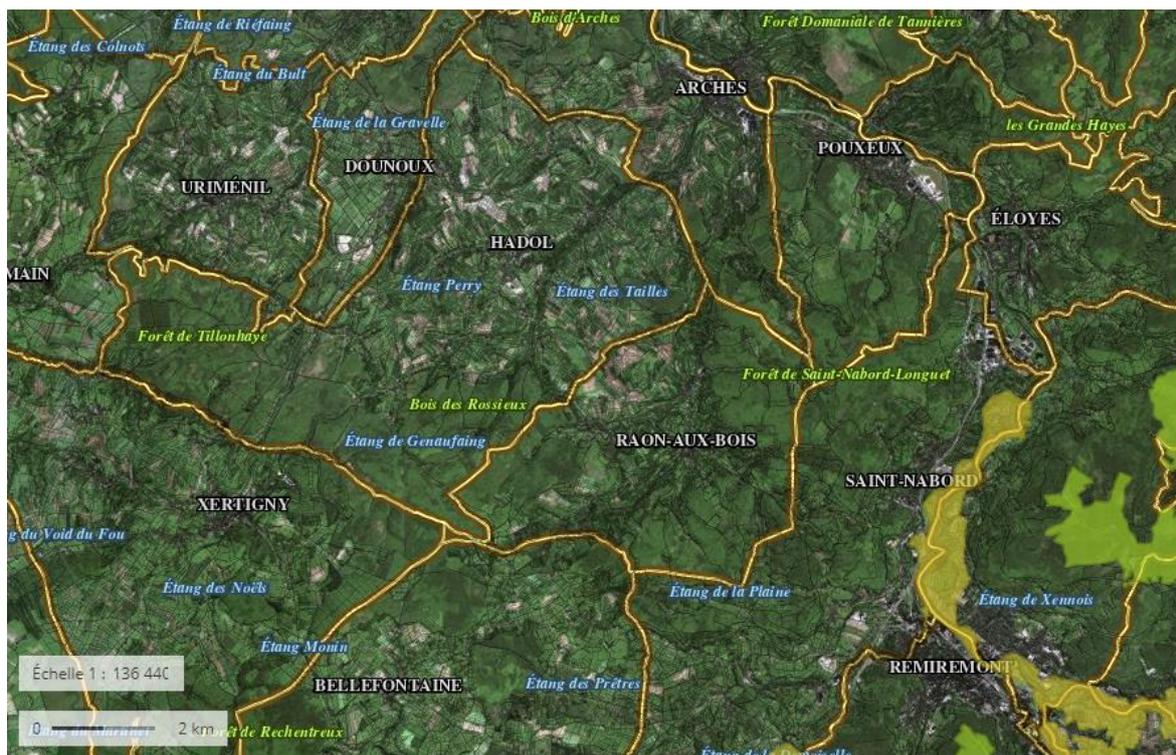
Bien qu'elle crée un secteur agricole constructible, la présente modification permet de rendre près d'un hectare à la zone naturelle. Ainsi, la procédure n'a pas d'incidence significative sur la ZNIEFF de type 2, au regard de son importance.

Natura 2000 :

La commune n'est pas concernée par un site NATURA 2000. Le site le plus proche se situe à Saint-Nabord, à 15km d'URIMENIL.



Localisation des sites NATURA2000 à proximité d'URIMENIL



Localisation du site NATURA 2000 le plus proche d'URIMENIL

Compte tenu des modifications envisagées, la présente modification n'a aucune incidence sur les sites NATURA 2000.

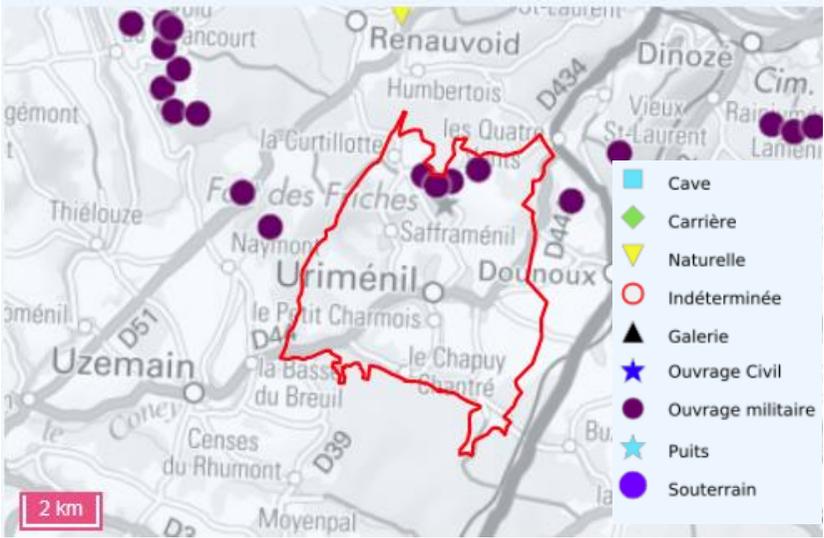
d. Incidences concernant les communes voisines

La commune d'URIMENIL est limitrophe des communes suivantes :

- EPINAL
- DOUNOUX
- HADOL
- UZEMAIN
- RENAUVOID

Compte tenu des modifications envisagées dans le cadre de la présente modification du PLU, la procédure n'entraîne aucune incidence sur les communes voisines que ce soit en termes d'exposition aux risques, de risques ou de paysage.

e. Incidences concernant les risques

RISQUE	LOCALISATION	INCIDENCE DE LA MODIFICATION
<p>CAVITES</p> <p>Cavités souterraines recensées dans la commune : 4</p> <p>Commune soumise à un Plan de prévention des risques cavités souterraines : Non</p>		<p>Le secteur A créé par la présente modification n'est pas concerné par le risque lié aux cavités.</p> <p>Les autres modifications induites par la présente procédure visent à réduire les zones ouvertes à l'urbanisation réduisant ainsi le risque d'exposition de la population aux risques.</p>
<p>INONDATIONS</p> <p>Commune soumise à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non</p> <p>Commune soumise à un Plan de prévention des risques inondation : Non</p> <p>Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Non</p>		<p>Aucune incidence</p>

<p>MOUVEMENTS DE TERRAIN</p> <p>Mouvements de terrain recensés dans la commune : Non</p> <p>Commune soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain : Non</p>		<p>Aucune incidence</p>
<p>RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX</p> <p>Exposition au retrait-gonflement des sols argileux dans la commune : Oui – Aléa faible sur une partie du territoire</p> <p>Commune soumise à un Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux : Non</p>		<p>La présente procédure de modification a pour objectif principal de réduire la surface des possibilités de construction réduisant ainsi le risque d'exposition de la population aux risques.</p>
<p>SEISMES</p> <p>Risque sismique dans la commune : 3 - MODEREE</p> <p>Commune soumise à un Plan de prévention des risques sismiques : Non</p>		<p>La présente procédure de modification a pour objectif principal de réduire la surface des possibilités de construction réduisant ainsi le risque d'exposition de la population aux risques.</p>

<p>INSTALLATIONS INDUSTRIELLES</p> <p>Installations classées recensées dans la commune : 1</p> <p>Installations rejetant des polluants dans la commune : 0</p> <p>Commune soumise à un Plan de prévention des risques technologiques installations industrielles : Non</p>		<p>Aucune incidence</p>
<p>INSTALLATIONS NUCLÉAIRES</p> <p>Installations nucléaires à moins de 10 km de la commune : Non</p> <p>Installations nucléaires à moins de 20 km de la commune : Non</p>		<p>Aucune incidence</p>
<p>CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES</p> <p>Canalisations de matières dangereuses recensées dans la commune : Non</p>		<p>Aucune incidence</p>

f. Incidences propres à la création du secteur agricole

Si la présente modification consiste principalement à réduire les possibilités de construire et à rendre du foncier à la zone naturelle, la création d'un secteur agricole en zone naturelle nécessite une attention particulière afin d'en mesurer les incidences.

Comme énoncé précédemment, cette modification n'a pas d'incidence concernant les risques. De plus, le secteur créé est situé à 100 m des habitations les plus proches ce qui garantit la sécurité des habitants.

Concernant l'environnement, le secteur se situe sur des parcelles inscrites au RPG et donc déjà agricoles. Il n'y a pas de suppression d'espace naturel.

Le secteur se situe hors ZNIEFF de type 1, site ZICO et site NATURA 2000.

Il est concerné par la ZNIEFF de type 2 mais l'incidence est négligeable compte tenu de son importance.

Concernant l'impact paysager, le bâtiment respectera le règlement du PLU. De plus, il s'intégrera dans la pente existante, limitant ainsi son impact dans le paysage.

